



Stabilité planning au 1^{er} avril MODE D'EMPLOI

1

J'informe de ma volonté d'activer ma stabilité planning en appelant

SVI : 01.41.75.07.76



2

Le serveur vérifie que :

- ✓ l'absence est dûe à une **journée enfant malade, une maladie ou un accident du travail**
- ✓ le PNC n'a pas épuisé ses droits à **2 fois sur l'année** [hors juillet/août]
- ✓ le **décal de prévenance** de l'absence est **respecté** [au moins 45 min avant le pointage]



3

Je visualise dans un **compteur sous crew mobile** mon droit à stabilité restant



FAQ



Comment ça se passe en cas de prolongation d'arrêt maladie ?

Sans reprise d'activité entre 2 arrêts, la stabilité reste valable [comptée pour 1]

Mes repos vont-ils être proratisés, mon planning va-t-il changer ?

Non les repos restent stables, ils ne sont pas abattus, les activités suivantes sont maintenues. Si je m'arrête 1 jour sur un bloc de 3 ON, l'entreprise peut m'utiliser sur les 2 ON restants.